



ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

LYON, 22 janvier.

DE LA PRESSE PATRIOTE.

Nos lecteurs verront, dans le compte-rendu de l'audience secrète de la cour des pairs que nous publions d'après les révélations d'un journal légitimiste, que M. Crépu, rédacteur en chef du *Dauphinois*, a été déclaré non accusable par les nobles juges.

Et, certes, il a fallu qu'il offrit bien peu de prise à l'accusation, car, remarquez avec quelle sollicitude ces mêmes juges se sont inquiétés de savoir s'il n'y aurait pas quelque moyen de reprendre la persécution en sous-œuvre, et d'intenter un bon procès de presse à celui qu'on ne pouvait malheureusement charger d'un crime capital.

On va être obligé de relâcher M. Crépu, de le rendre libre à ses concitoyens qui ont placé en lui leur confiance et l'ont chargé de les représenter au conseil municipal de Grenoble; quel chagrin pour ce fidèle procureur-général de l'Isère qui n'avait pas voulu autoriser M. Crépu à sortir de prison, sur sa parole ou accompagné, pour assister aux séances du conseil.

Il faudra relâcher M. Crépu, il n'y a pas de charges suffisantes contre lui pour lui intenter le moindre procès correctionnel, mais grâce à nos lois sur la liberté individuelle, il y en a eu assez pour lui faire subir plus de huit mois de prison préventive.

Il ne restera plus aux autorités philippistes de Grenoble qu'à faire à M. Crépu cette guerre sourde et savante au moyen de laquelle on espère ruiner son journal en en défendant la lecture aux employés du gouvernement, en empêchant les conseils municipaux de s'y abonner, et en suscitant ces mille petites chicanes dont un bon préfet a si bien le secret.

Mais M. Crépu sait résister victorieusement aux ennemis de la liberté de la presse; pourquoi faut-il que leurs manœuvres réussissent ailleurs et obtiennent des succès passagers.

C'est avec douleur que nous avons lu aujourd'hui le dernier numéro du *Peuple Souverain* de Marseille; dans un article empreint d'une tristesse profonde, M. Maillefer annonce qu'après dix-huit mois d'une lutte acharnée, il se voit obligé de suspendre la publication de ce journal. Rien n'a coûté aux rédacteurs pour reculer l'instant de cette crise de peu long-temps imminente. L'existence du *Peuple Souverain*, dit M. Maillefer, a été un prodige de vitalité politique, et nous ajouterons, nous, de constance et de courage.

Voici comment M. Maillefer termine l'article que nous venons de rappeler.

Le peuple marseillais s'est montré si intelligent, si sympathique et si ferme dans des épreuves récentes; il a si bien compris ses devoirs et ses intérêts, qu'il ne pourrait, sans se manquer à lui-même, abandonner la presse, son unique garantie, aux vengeances du despotisme orléaniste. Déjà, sur le seul bruit de nos embarras pécuniaires, une foule d'artisans, de laborieux et respectables prolétaires sont accourus dans nos bureaux jurer que le *Peuple Souverain* ne périrait pas faute de l'obole de l'ouvrier. Le peuple se privera d'un délassement et d'un morceau de pain, peut-être, pour sauver le défenseur de sa souveraineté; des patriotes, voisins de l'indigence, donneront l'exemple aux heureux, aux hommes influents, aux millionnaires que le parti de l'égalité compte avec satisfaction dans ses rangs. Le *Peuple Souverain* ne mourra donc pas, si les patriotes provençaux méritent et veulent qu'il vive.

Dans le cas où ne se réaliseraient pas ces consolantes prévisions fondées sur tant de gages antérieurs d'estime et de sympathie, l'administration prend l'engagement de rembourser aux souscripteurs l'abonnement du trimestre commençant au 1^{er} janvier.

Il dépend donc des amis de la république et de la réforme que la suspension du *Peuple Souverain* dure quelques jours à peine et qu'elle serve de glorieux monument aux lumières et au patriotisme de la Provence. Si, au contraire, le *Peuple Souverain* doit tomber; si les services rendus, les sacrifices et les souffrances supportés avec une abnégation consciencieuse ne pouvaient éloigner l'heure funeste où la seconde cité de France n'aura plus d'organe républicain, celui qui écrit ces lignes prie le peuple marseillais de les accueillir comme un amical et douloureux adieu.

Il n'est personne qui ne soit ému d'un langage à la fois si noble et si touchant; et quand on songe que M. Maillefer est, lui aussi, détenu depuis neuf mois, sans jugement, pour avoir déplu au juste-milieu, pour avoir contribué à conserver dans Marseille la tranquillité publique, malgré les chances de collision qui, en avril, naissaient de toutes parts, il est impossible de ne pas être persuadé que les patriotes marseillais trouveront le moyen d'arracher au pouvoir l'avantage qu'il a su prendre et dont il va se montrer si fier.

V. P.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

MM. Les notables-commerçans de Lyon se sont réunis les 19, 20 et 21 de ce mois, à l'effet de procéder au renouvellement annuel et partiel des membres du tribunal de commerce.

MM. Prosper Chappet, Auguste Delore et Bizot aîné ont été nommés juges en remplacement de MM. Seriziat-Carrichon, d'Olbeau et Vingtrinier dont les fonctions étaient expirées.

MM. Bl. Pupier, Jh. Vachon, Em. Mouterde, Alph. Pythiot et Aug. Preynat ont été nommés juges-suppléans: ils remplacent MM. Chappet, Delore et Bizot aîné appelés aux fonctions de juges, et MM. Morin et Aynard-Gourd, démissionnaires.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

(Présidence de M. Delandine.)

Audience du 22 janvier.

AFFAIRE DE L'INDICATEUR.

L'*Indicateur*, journal industriel et hebdomadaire de notre ville, a été directement cité en police correctionnelle, comme ayant inséré des articles politiques, sans avoir déposé le cautionnement préalable exigé par les lois de 1819 et 1828. M. Favier, son gérant, comparait ce matin sous la prévention de cette contravention.

M. le substitut Belloc, après avoir rapidement exposé le système des lois invoquées, a lu et commenté chacun des numéros incriminés; il a soutenu en point de droit que la discussion des matières industrielles n'était pas permise aux journaux ne payant pas le cautionnement. Il a cité à l'appui de son opinion les débats de la chambre des députés lors de la délibération sur la loi de 1828, et le rejet de plusieurs amendemens proposés dans le but d'affranchir du cautionnement les journaux étrangers à la politique et consacrés exclusivement aux sciences morales. Il a conclu à l'application de l'art. 6 de la loi de 1819.

M. Jules Favre, défenseur de M. Favier, s'est exprimé en ces termes:

Il y a quatre mois à peine que le gérant de l'*Indicateur* était traduit aux pieds de votre tribunal, comme prévenu d'avoir renoué les liens brisés de l'association mutuelliste; alors, et malgré la vive insistance du ministère public, il fut démontré que cette résurrection prétendue n'était qu'un fantôme ridicule dont les terreurs de la police avaient jeté l'ombre complaisamment grandie aux avidités réquisitoires du parquet. Il fut démontré que les conciliabules mystérieux dénoncés par l'intelligente sagacité des agents municipaux, n'étaient que de paisibles réunions d'actionnaires, dans lesquelles, au lieu de poignards sur lesquels on aurait reçu d'homicides sermons, on n'était armé que d'innocents couteaux de bois destinés à découper des prospectus plus innocens encore. Cette mystification qui cependant émut notre ville, en y réveillant de funèbres souvenirs, devait se terminer par l'acquiescement des prévenus. Votre justice alla plus loin. Elle ne se tint pas pour satisfaite de la solennité de cette réparation. Elle voulut bien y ajouter de bienveillantes paroles d'encouragement pour l'entreprise à laquelle M. Favier s'était généreusement voué. J'entends encore de la bouche du magistrat qui dirigeait ces débats, tomber de paternelles exhortations dans lesquelles il proclamait lui-même l'utilité d'une feuille consacrée à la défense des intérêts humbles et précieux des classes laborieuses. Les temps seraient-ils changés, qu'aujourd'hui nous sommes de nouveau forcés de lutter contre les sévérités de la loi, et qu'au tribunal même qui daignait nous soutenir, chancelans que nous étions au début de notre carrière, on réclame contre nous une condamnation? Et que nous reproche-t-on? D'avoir follement usurpé un rôle qu'à défaut de la loi notre obscurité semblait devoir nous interdire; d'avoir mêlé nos plaintes d'atelier aux grandes et fortes voix qui retentissent au travers des tempêtes politiques. Oserais-je le dire, Messieurs, le ministère public sait le premier la vaine élasticité de ces accusations, et j'ai de ses lumières une estime trop vraie, pour supposer un instant qu'il pense solliciter de votre justice la répression d'un délit. Non, c'est la suppression d'un journal que je lis dans les conclusions de son réquisitoire, c'est une guerre systématique déclarée aux feuilles qui font descendre dans les rangs populaires l'instruction et l'espérance d'un avenir meilleur. Autrement, pourquoi ces attaques de détail et ces récriminations tardives? pourquoi choisir la *Tribune Prolétaire* comme première victime, et se faire de l'arrêt de la cour une position favorable pour frapper l'*Indicateur*? pourquoi cette vigilance posthume qui, par je ne sais quelle rétroactivité de prudence, recherche des numéros publiés depuis long-temps et que le silence du ministère public semblait avoir absous? pourquoi surtout cette rigueur privilégiée contre un organe grave et modéré, dont la bonne foi n'est pas suspectée, tandis qu'on réserve toutes les tendresses de son indulgence pour les turpitudes juridiques et les nouvelles controuvées que chaque matin les crieurs jettent en pâture à la crédulité de la rue? Vous l'avez deviné. C'est qu'on en veut finir avec ce qu'on appelle la presse populaire. C'est que le temps semble venu d'écraser toute pensée indépendante et tout progrès inférieur; c'est que nos gouvernans ont cru poser

les colonnes d'Hercule, et que leurs procureurs jugent digne de prison quiconque essaierait de les reculer.

Voilà pourquoi aussi aux légitimes et naturelles anxiétés de la défense se joignent encore dans notre ame les murmures involontaires d'une révolte intérieure que nous aurions mal cherché à déguiser. Voilà pourquoi nous nous sentons saisis d'un découragement profond et accablant qui nous dominerait si nous ne savions que dans ces combats judiciaires l'avantage n'est pas toujours du côté de l'apparente victoire; si nous n'avions foi en votre justice qui, dans des circonstances plus graves et plus décisives, ne nous a pas manqué. Nous invoquons aujourd'hui avec d'autant plus de confiance que nous avons la conviction intime, je ne dis pas d'être restés dans les limites de la loi, mais de n'avoir fourni aucun prétexte, pour qu'on nous puisse accuser d'en être sortis. Mais puisque la raison d'état plutôt que la légalité a dicté cette poursuite, puisqu'on nous attaque plutôt comme propagateurs de doctrines que comme violateurs de textes, nous aurons une double tâche à remplir. Nous prouverons d'abord que nous n'avons pas violé la loi, ce qui est beaucoup; ce qui est davantage, que nous sommes dans notre modeste sphère un élément d'ordre et de stabilité. Ainsi nous repousserons les reproches patens et les hostilités secrètes de la plainte, et nous préparerons notre acquiescement devant le tribunal, notre justification devant l'opinion.

Ici l'avocat se livre à une analyse rapide de lois des 1819 et 1828. Il insiste sur leur caractère essentiellement politique. C'est aux journaux politiques seuls qu'elles s'appliquent, or l'*Indicateur* est une feuille industrielle. Tous ses élémens protestent contre le dangereux honneur que M. l'avocat du roi a voulu lui faire. Ses actionnaires l'ont créé comme centre d'indication et de travail. Il n'a jamais élevé ses idées jusqu'à la politique.

Mais faut-il aller jusqu'à dire que les sciences morales sont défendues aux feuilles non cautionnées? La loi, loin de les prononcer, a disposé le contraire. Le paragraphe 3 de l'art. 4 de la loi de 1828, affranchit du cautionnement les journaux exclusivement consacrés aux lettres ou aux autres branches de connaissance, non spécifiées ci-dessus.

On argumente de la discussion qui a eu lieu devant la chambre des députés. Elle a prouvé que le gouvernement désirait imposer l'entrave du cautionnement à tous les journaux, que l'opposition a demandé grâce pour ceux qui ne traitaient pas de politique; en introduisant dans la loi un texte aussi large que celui du paragraphe 3, la chambre n'a pas entendu admettre l'opinion des ministres.

La discussion des sciences morales n'entraîne donc pas la nécessité du cautionnement, et l'on devrait se réjouir de les voir se populariser en se séparant des disputes irritantes des partis.

L'avocat examine les numéros incriminés, il n'y trouve que des réflexions industrielles. Et M. l'avocat du roi a si bien senti qu'ils ne contenaient rien de politique, qu'il a surtout insisté sur leur esprit subversif. Observation tout à fait classique dans la bouche d'un officier du ministère public, mais qui dépasse la compétence du tribunal.

Après avoir présenté quelques considérations sur l'avenir de l'industrie et la nécessité de la réformer pacifiquement, M. Jules Favre termine ainsi:

Ces pensées élevées se seraient naturellement présentées à vos esprits: pour moi, je dois laisser la pente rationnelle qui m'y a conduit, pour vous soumettre en finissant des réflexions plus humbles et plus personnelles à mon client. En effet, quoique cette discussion ait forcément soulevé des principes fondamentaux, elle doit se résumer par une application spéciale et qui peut être rigoureuse. L'homme qui est à vos pieds sera-t-il frappé en holocauste d'une idée, expiera-t-il par la prison le dangereux honneur d'avoir été le représentant d'une thèse générale? Solennelle et terrible question que trop souvent on sépare de l'examen de la bonne foi et de la culpabilité morale. Vous, messieurs, vous ne ferez pas cette inique distinction. M. Favier n'a pas violé la loi, je l'ai prouvé; eut-il, par mégarde et à son insu, laissé passer un mot de politique dans ses discussions industrielles, vous ne lui infligerez pas pour ce fait une sévère punition. Vous ne l'arracherez pas à son travail à un moment où les ouvriers en ont si fort besoin, où le salaire de chaque jour suffit à peine aux nécessités du lendemain. Et quant à l'*Indicateur*, averti par les poursuites de M. le procureur du roi, il sera prudent; il ne se permettra pas une phrase qui ressemble à la politique. Mais il persévéra dans ses enseignemens industriels; car tel est son droit, et c'est autant pour en obtenir la consécration légale, que pour repousser une condamnation qui opérerait sa ruine, qu'il a invoqué avec confiance la justice de vos décisions.

Après avoir entendu de courtes répliques du ministère public et du défenseur, le tribunal renvoie la cause à mercredi prochain, pour prononcer son jugement.

par ordonnance en date du 19 janvier :
MM. Durand, juge au tribunal de Lyon, et Ferrand conseiller à la cour royale de Limoges, ont été nommés conseillers à la cour royale de Lyon.
M. Jossierand, juge à Bourg, a été nommé juge au tribunal civil de Lyon.

Souscription de la Tribune Prolétaire.

Un Patriote, 5 fr.
Esprit, 1

On lit dans le National :

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui à une heure, fort exacte et fort nombreuse : deux choses également contraires à ses habitudes ; mais, d'une part, elle a hâte de mettre fin à cette effroyable besogne judiciaire dont elle s'est chargée, et, de l'autre, elle voulait entendre le rapport que M. de Broglie devait présenter dès le commencement de la séance.

M. de Broglie n'a guère répondu, ce nous semble, à cette attente générale ; son rapport n'est, à proprement parler, qu'une froide répétition de celui de M. Dumon : en tout et partout, à ce qu'il paraît, le *maçon* domine. Cette discussion de la chambre des députés, discussion non moins solennelle qu'elle était inattendue, est pour la chambre des pairs, ou du moins pour sa commission, la chose la plus indifférente : Le roi nous a ordonné de juger ; nous nous sommes déclarés compétents pour juger : combien nous faut-il de pieds carrés pour juger, et où les prendre ? telle est la noble et puissante argumentation à laquelle se livre le rapporteur, supputant le nombre inévitable de ces pieds carrés avec une rigueur métrique fort nouvelle assurément dans les fastes judiciaires. Que l'on en juge par le passage suivant :

« Vos premiers arrêts ont attiré devant vous, Messieurs, 442 inculpés. Après avoir pris connaissance de l'instruction, vous avez statué définitivement et souverainement sur votre compétence. Vous avez décidé que vous retiendriez le procès. Plus de doute par conséquent sur la nécessité de juger.

» Sur ce nombre de 442 inculpés, combien en conserverez-vous dans les liens de l'accusation ?

» Il ne m'est pas permis de hasarder, à ce sujet, aucune conjecture. Mais voici quels sont les faits déjà connus et constatés. Vous avez mis en liberté 120 inculpés sur 124 à l'égard desquels le ministère public s'en était rapporté à votre prudence. Restent 316 à l'égard desquels le ministère public requiert la mise en accusation. Vous n'avez encore statué que sur 152. Si la proportion devait se maintenir, le nombre des accusés dépasserait 150. Nous espérons qu'il n'en sera point ainsi. Mais, quel que soit le résultat, il est certain que ce nombre excédera de beaucoup les limites d'un procès ordinaire.

» Dans de telles circonstances, il est évidemment des dispositions à prendre.

» Cent accusés, plus ou moins, un nombre égal de défenseurs, un nombre proportionnel de témoins qu'on évalue, en moyenne, à trois par accusé, la force publique nécessaire pour assurer le bon ordre de l'audience, ne sauraient être contenus dans la salle ordinaire de vos séances.

Le juge-législateur-architecte poursuit : « On a proposé trois édifices que l'on annonce pouvoir vous convenir : la chambre des Députés, la salle des Pas-Perdus (au Palais-de-Justice), la salle de l'Odéon.

» La salle de la chambre des députés ! elle est trop bien occupée pour que nous puissions songer à nous y installer.

» La salle des Pas-Perdus ! C'est le débouché commun de tous les tribunaux qui siègent au Palais de Justice ; juges et plaideurs se trouveraient forcément à la porte, et si nous ne prenons qu'une moitié de cette salle, voilà notre haute et suprême justice privée d'air et de lumière, confinée entre quatre cloisons de planches et obligée d'expulser, soit de gré à gré, soit par expatriation légale, les petits marchands étalagistes qui encombrant la partie intérieure du palais. Respectons la salle des Pas-Perdus.

» La salle de l'Odéon ! Oh ! scandale inouï ! s'écrie M. de Broglie, la noble cour succédant à une troupe de comédiens ! *notre justice siégeant sur un théâtre* ! Quelle profanation de l'entreprandre et même d'y songer ! Au moins ce ne sera pas nous qu'on accusera d'être allé chercher cette fâcheuse allusion.

M. de Broglie conclut nécessairement que c'est dans l'enceinte même du Luxembourg que la chambre doit demeurer, et le projet de loi qui est proposé lui en offre tous les moyens ; puis, après avoir examiné avec une inutile subtilité la légalité financière de ce projet de loi, il se résume et termine ainsi :

« Sous quelque point de vue, donc, que nous envisagions la question, nous sommes conduits, messieurs, à cette alternative : ou la chambre des pairs doit adopter la loi, ou la cour des pairs doit se désister du procès dont l'instruction se poursuit depuis huit mois par ses ordres, et à l'égard duquel elle vient, il y a peu de jours, de déclarer sa compétence. Il est impossible, matériellement impossible de tenir l'audience dans la salle ordinaire de vos séances, il est impossible, dans l'état du Petit-Luxembourg, d'y placer 100 ou 120 détenus.

» Les dépenses destinées à faire face aux constructions indispensables en pareil cas n'ont pas été prévues l'année dernière dans le budget de 1835 ; il est donc impossible de les imputer sur le crédit ouvert au ministre de l'intérieur pour la construction et l'entretien des cours et tribunaux, ni sur le crédit ouvert à la chambre des pairs elle-même. Dans aucun cas, et sous aucun prétexte, cette dépense ne saurait être imputée sur le crédit ouvert au ministre de la justice pour frais de justice criminelle, attendu qu'il est formellement impossible d'imputer sur un chapitre du budget des dépenses que ce chapitre ne prévoit pas, et qui figurent, quant à leur nature, dans un autre chapitre du budget.

» La loi, enfin, défend expressément de procéder désormais, en présence des chambres, par voie d'ordonnances royales, sur l'allocation des crédits supplémentaires. En adoptant la loi qui vous est proposée, vous prendrez le seul parti qui soit régulier, le seul qui soit possible ; en le rejetant, la chambre des pairs se placerait en contradiction manifeste vis-à-vis de la cour des pairs. La cour des pairs a déjà résolu qu'elle entendait juger le procès : la chambre des pairs déciderait indirectement, sans le vouloir, mais elle déciderait qu'elle se refuse à juger le procès. Votre commission vous propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi.

Nous pouvons maintenant raconter, en bien peu de mots, l'issue de la petite délibération qui a suivi la lecture de ce rapport. M. le président propose tout aussitôt à la chambre de fixer la discussion à jeudi ; M. Dubouchage s'y oppose, et demande que cette discussion soit renvoyée après que les mises en accusation seront terminées ; ce qui, dit-il, peut encore durer une dizaine de jours.

Mais M. Dubouchage ne rencontre jamais que des contradicteurs, et la chambre, à l'unanimité, renvoie l'ouverture, et sans doute aussi la clôture de la discussion, à jeudi.

DISCUSSION DU BUDGET DANS LES BUREAUX DE LA CHAMBRE.

Le huitième bureau de la chambre des députés a rejeté comme les autres l'allocation demandée au budget pour augmentation du traitement des conseillers de cassation, ainsi que l'augmentation demandée pour le conseil d'état. A cette occasion, on a demandé pourquoi on ne représentait pas la loi sur l'organisation du conseil d'état.

Différents avis ont été émis sur l'augmentation du traitement des cardinaux. MM. Prunelle et Duséré se sont prononcés pour la mesure qui a trouvé des contradicteurs dans MM. Havin, Deslongrais et Réalier-Dumas.

Il y a, de la part du gouvernement, tendance évidente vers le clergé. C'en est pas que nos ministres ne soient les gens les moins religieux du monde ; mais ils croient qu'il est d'une politique habile de flatter, de caresser le clergé, qui sait parfaitement à quoi s'en tenir sur ces hypocrites avances et qui se moque d'eux.

MM. Roux et Laplagne ont présenté des avis en faveur de la conservation de la loterie, considérée sous le rapport de l'utilité, de la facilité et du produit de l'impôt. Ces considérations ont été combattues par M. Prunelle, Havin et de Sadc.

M. Lefebvre s'est prononcé pour la conversion des rentes en 4 p. cent, et M. Laplagne contre.

MM. Calmon et Duséré ont fait valoir la nécessité de renoncer aux poursuites contre les détenteurs des domaines engagés.

L'opposition était en minorité dans le huitième bureau qui a nommé pour commissaire, à l'unanimité presque, M. Calmon, personnage modéré et conciliant, qui jouit à la chambre de la faveur de tous les partis.

Nous avons fait connaître les noms de tous les autres commissaires.

Le 6^e bureau a nommé aujourd'hui ses commissaires : MM. Gouin et Charles Dupin ont été nommés au premier tour de scrutin à une forte majorité. Le second tour a eu pour résultat la nomination de MM. Salvandy, porté par les ministériels, et Desjobert, candidat de l'opposition. M. de Salvandy ne l'a emporté que d'une voix sur l'honorable M. Roger, autre candidat de l'opposition. Il est à remarquer qu'il manquait deux ou trois membres de l'opposition. Du reste, jamais réunion dans les bureaux n'a été plus complète. Le nombre des membres présents dans ce bureau était de 45.

Le 7^e bureau a nommé MM. Pelet (de la Lozère), Gillon, François Delessert et de Bérigny.

La discussion n'est pas encore terminée dans le 3^e bureau, où elle a été soutenue d'une manière sérieuse par MM. Passy et Larabit sur plusieurs parties du budget de la guerre ; par M. Bignon sur l'excès des dépenses diplomatiques, et par MM. de la Redorte et Larabit sur le projet du ministre relatif aux fonds d'amortissement. (Le Temps.)

COUR DES PAIRS.

Audience du 19 janvier.

La chambre s'est formée en cour de justice à deux heures et demie.

La cour avait renvoyé à cette audience sa délibération relative au sieur Crépu, gérant du *Dauphinois*, quant au 3^e chef, celui de complicité dans l'attentat, etc., etc. Sur ce 3^e chef, comme sur le 2^e, l'inculpé a été renvoyé d'accusation.

A l'occasion de cette décision, des questions ont été élevées qui ont donné lieu à une discussion dans laquelle les membres de la cour qui ont le plus d'expérience des précédents, dont l'autorité fait la règle dans toutes les circonstances, ont été entendus. Il s'agissait de savoir si la cour, qui renvoyait l'inculpé Crépu pour les faits relatifs à l'attentat dont elle est saisie, ne devait pas, pour le délit de presse qui pouvait lui être imputé, et à l'égard duquel la cour royale de Grenoble n'avait pas jugé à propos de se déclarer compétente, si la cour, disait-on, ne devait pas renvoyer le jugement de ce délit au tribunal destiné à en connaître. On a considéré que la cour, dont l'attribution est spéciale, et qui n'a pas la plénitude de la juridiction, ne peut pas rendre un arrêt attributif à un tribunal de l'ordre commun ; qu'elle ne peut pas davantage renvoyer l'inculpé devant qui de droit ; qu'elle n'a droit d'intervenir que pour prononcer sur l'accusation et sur la culpabilité. Il a été généralement reconnu à la suite de cette discussion, que la cour, qui toutefois n'en a pas délibéré, devait passer outre.

Cependant une autre question s'est élevée. On a demandé si le procureur-général ne devait pas, dans l'intérêt public, se saisir du fait et le traduire devant le tribunal compétent. Les avis ont été partagés. Plusieurs des juges ont pensé que le procureur-général ayant traduit le fait devant la cour, et demandé l'accusation, comme fait politique, de la compétence du juge politique, du moment où la mise en accusation avait été refusée, il ne restait plus rien qui appartint aux tribunaux ordinaires. Il a été répondu que tous les jours, lorsqu'un fait avait été mal qualifié, il était jugé pour sa qualification véritable. Que dans le cas qui donne lieu à cette discussion, il y avait eu erreur dans la qualification du délit considéré comme politique, et que cette erreur pouvait être réformée par qui de droit. Comme dans l'une et l'autre opinion, la cour n'avait pas à s'en mêler, elle a repris sa délibération, et s'est occupée des inculpés dont la mise en accusation est demandée par le ministère public pour les faits qui se sont passés à Châlons-sur-Saône.

Avant de faire connaître le résultat des délibérations prises dans cette audience, nous remarquerons que dans la discussion qui a précédé, l'un des membres de la cour a saisi cette occasion d'exprimer son opinion particulière, non sur le rapport dans lequel M. Girod (de l'Ain) s'est borné à exposer les faits, sans conclure, mais sur la manière lumineuse dont il a justifié son vote personnel toutes les fois qu'il a eu à s'expliquer comme juge, *atténuant par ses explications les faits imputés aux inculpés et exerçant une utile influence sur les votes*. Ce témoignage rendu à M. Girod (de l'Ain) a obtenu un assentiment général.

Ont été mis hors d'accusation : les inculpés Duchesne, gérant du *Patriote de Saône-et-Loire* et imprimeur à Châlons ; Gaudry père, propriétaire, président de la société des Droits de l'Homme à Givry ; Choublanc, marinier ; Prieur, tonnelier ; Pillot fils, vigneron ; Romand-Lacroix ; Parize, notaire à Givry, et Charrié, ancien juge de paix à Chagny.

L'inculpé Menand, ancien procureur du roi à Châlons-sur-Saône, a été mis en accusation.

L'audience a été prorogée à demain, après la séance législative, qui aura lieu à une heure pour le rapport du projet de loi relatif aux pensions du ministère des finances.

ACADÉMIE DE LYON.

FACULTÉ DES SCIENCES.

La Faculté des sciences, rétablie par ordonnance royale, ouvrira ses cours par une séance solennelle qui aura lieu le 29 janvier 1835, à midi, au palais St-Pierre.

ORDRE DES COURS.

Les cours auront lieu dans l'ordre suivant, au palais St-Pierre, pendant l'année scolaire 1835 :

Cours.	Professeurs.	Jours et Heures des Leçons.
MM.		
Mathématiques, Cournot.		Les mardis, jeudis et samedis, à dix heures et demie du matin.
Astronomie, Clerc.		Les mardis et vendredis, à 6 heures du soir.
Physique, Tabareau,		Les mercredis et samedis, à 6 heures du soir.
Chimie, Boussingault		Les lundis et vendredis, à 11 heures du matin.
Zoologie, Jourdan.		Les mardis et samedis, à 3 heures du soir.
Botanique, Seringe.		Les lundis et jeudis, à 6 heures du soir.
Minéralogie et Géologie, Fournet,		Les mercredis et vendredis, à 3 heures du soir.

(MM. les professeurs préviendront leurs auditeurs des jours et heures des exercices et des excursions scientifiques.)

Les cours sont publics et gratuits.

Les aspirants aux grades de bachelier, de licencié et de docteur dans les sciences mathématiques ou physiques, devront prendre leurs inscriptions et produire à cet effet :

- 1^o Leur acte de naissance ;
- 2^o Les diplômes de bachelier-ès-lettres.

Ces inscriptions sont nécessaires pour se présenter aux examens, à moins d'une dispense spéciale accordée par M. le ministre de l'instruction publique.

Lyon, le 15 janvier 1835.

Le doyen de la Faculté, BOUSSINGAULT.

Vu et approuvé par nous recteur de l'Académie, J. SOULACROIX.

La Gazette des Hôpitaux de Paris, dans son numéro du 5 novembre, rapporte plusieurs faits recueillis dans les hôpitaux, sur l'efficacité du sirop de Johnson, nous rapporterons le premier :

Au n^o 103 de la salle Henri IV, hôpital St-Louis de Paris, est couché le nommé Bidot, ouvrier, convalescent d'une gastrite intense, à qui il reste des battements de cœur, une affection catarrhale prononcée, et surtout une extrême susceptibilité nerveuse. Cet état affecte d'autant plus le malade, qu'à la moindre contrariété, il éprouve un tremblement, un frissonnement général et de la toux ; alors il suffoque, ses palpitations se font sentir dans une étendue considérable, la langue devient sèche, et il arrache péniblement de sa poitrine des crachats visqueux qui semblent l'étouffer.

Depuis long-temps il est sous l'influence d'une médecine expectante, et il n'éprouve aucun soulagement.

M. Emery lui prescrit le sirop de pointes d'asperges, deux onces dans un demi verre de tisane de gomme chaude, matin et soir.

Le premier jour, le malade dit avoir beaucoup plus uriné que de coutume, et avoir passé une nuit assez bonne.

Le sirop est continué ; le mieux devient sensible :

Même dose de sirop, le mieux est prononcé, la respiration est facile, les battements de cœur plus circonscrits. Le malade a moins de frissons et moins de tremblement ; après vingt jours de cette médication, il est tout à fait bien, il respire avec facilité, ne tousse plus.

Vingt-cinq jours de l'usage du sirop d'asperges (1) ont suffi pour sa guérison.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 20 janvier.

Une ordonnance royale du 19 janvier, insérée au *Moniteur* de ce jour, statue que l'intérêt alloué par la caisse des dépôts et consignations sur les sommes qui lui sont confiées par les particuliers, sera réduit à 2 p. % par an.

Cette réduction n'aura d'effet à l'égard des dépôts déjà faits, que 3 mois après la publication de l'ordonnance.

Les fonds déposés ne porteront intérêt, à l'avenir, qu'autant qu'ils seront restés à la caisse 60 jours.

Les remboursements ne seront exigibles que 45 jours après la demande qui en aura été faite par les ayant-droit. La caisse conservera la faculté d'anticiper ce terme selon ses convenances.

Il n'est rien changé au taux de l'intérêt fixé par l'ordonnance du 2 juillet 1816 en ce qui concerne les dépôts faits par les établissements publics.

— Le substitut du procureur du roi près le tribunal de Châteaubriand (Loire-Inférieure) est révoqué. Nous connaissons sans doute les causes de cette mesure qui pourrait se rattacher aux dernières élections.

— Le rapport sur l'élection de M. de Fitz-James a été fait hier et l'élection validée par la chambre, sauf production d'une pièce insignifiante.

Un seul membre du bureau, qui a vérifié les pouvoirs de M. de Fitz-James, a osé soulever la question d'indignité qui résulterait du titre de pair accepté par M. de Fitz-James depuis 1830, et dont il s'est démis postérieurement. C'est M. le baron Fain, secrétaire du cabinet du roi, et député du Loiret.

M. de Fitz-James ne prêterait serment qu'à une des pro-

(1) Dépôt dans toutes les villes du département.

chaînes séances; c'est là que les partisans de la question d'indignité veulent l'attendre; mais vous verrez qu'après avoir beaucoup parlé dans les couloirs de la chambre, ils laisseront prêter le serment, comme ils ont laissé valider l'élection.

— L'autre jour le ministre désignait comme candidat légitimiste à Ussel, M. Chasteau-Dubreuil, nommé peu de mois auparavant à un poste judiciaire par M. Persil. Hier, le *Moniteur* donnait comme candidat ministériel à Pamiers, M. de Portes, député de la chambre Polignac, et qui vota contre l'adresse des 221. *Sempre bene.*

— La chambre a pris hier en considération la proposition de M. Roger sur la liberté individuelle, que la chambre de 1833 avait repoussée. C'est un progrès, dû surtout à l'infériorité de talent, je dirai presque à l'ignorance avec laquelle M. Persil a défendu la question.

— Le 2^e discours de la couronne, après 1830, avait annoncé aux chambres la prochaine démolition des forteresses belges, élevées contre la France en 1815. Nous voici en 1835, et pas une brique n'est encore détachée des travaux de Mons ou de Charleroy, qu'au contraire on répare et on entretient avec un soin presque épigrammatique pour nous.

— Les patriotes de l'arrondissement de Bazas (Gironde), dont M. Nicod a été le représentant dans la chambre de 1831, ont applaudi des premiers à son élection par l'arrondissement de Savenay (Loire-Inférieure), et un banquet a dû avoir lieu en son honneur avant-hier dimanche.

De son côté, M. Nicod a déclaré, par une lettre adressée à ses anciens commettants, qu'il se regardait toujours comme leur mandataire et que c'était, en conséquence, chargé d'un double mandat qu'il entendait reprendre ses fonctions législatives.

— Le journal de librairie de Leipzig annonce que l'une des premières maisons de librairie de Londres, la maison Treutzel, Würtz et Richter, vient de faire faillite.

— La garnison fédérale qui occupe la ville libre de Francfort et ses environs, ne vit pas en très bonne intelligence avec les habitants, et dernièrement, dans la même journée, un soldat autrichien et un soldat prussien ont été gravement maltraités et n'ont dû leur salut qu'aux promptes mesures prises par l'autorité militaire.

Le journal de Francfort dit que la mission du prince Lubiecki à Paris n'a encore eu aucun résultat; que la liquidation dont il est chargé de rassembler les éléments est loin d'être terminée; que, par conséquent, on a eu tort d'annoncer que le gouvernement français s'était reconnu débiteur envers la Russie de 200 millions. Il ajoute que cette affaire n'a été entamée que sur les instances répétées des ministres de Louis-Philippe, et que l'empereur Nicolas n'avait même pas songé qu'il dût en prendre l'initiative ni qu'elle pût lui être lucrative.

NOUVELLES.

Sur l'offre qui lui a été faite de ses passeports, M. Livingston a répondu qu'il refusait de les demander sans les ordres de son gouvernement, qui seul pouvait avoir le droit de diriger sa conduite; de plus, que, par un acte volontaire, il ne voulait pas se rendre responsable des graves conséquences qui pourraient résulter de cette démarche, quoique faite à l'instigation du gouvernement français; mais que, si c'était l'intention de ce dernier d'ordonner au ministre des Etats-Unis de quitter le territoire français, il partirait immédiatement après l'envoi de ses passeports. Nous ne croyons pas qu'il les ait reçus. (*Constitutionnel.*)

— La députation de Lyon a déposé sa demande en indemnités pour la ville de Lyon, par suite des désastres que cette ville a éprouvés en avril. Il paraît que le ministère, malgré les vives sollicitations des députés de Lyon, a reculé devant l'initiative de cette proposition.

— Le *Baltimore republican* dit: Peu de personnes savent, à ce que nous croyons, dans ce pays, que Louis-Philippe est le possesseur réel d'un tiers au moins de nos réclamations vis-à-vis de la France. Cette circonstance a été cause du refus de la chambre des députés. Le gouvernement ne pourra plus la tenir secrète quand le message du président aura été connu à Paris, et nous ne serions pas étonnés d'apprendre que l'indignation publique en a été vivement excitée en France.

C'est la première fois, remarque le *Mercantile Advertiser* de New-York, que nous entendons dire que des intérêts privés se trouvent mêlés dans cette affaire.

— Le *Times* blâme la nomination du général Sébastiani à l'ambassade de Londres, par deux raisons: 1^o La nomination de M. de Talleyrand à l'ambassade de Londres était flatteuse pour le cabinet auprès duquel on envoyait le premier diplomate de l'époque; celle de M. Sébastiani est presque une insulte: qui ne se souvient de sa conduite diplomatique en Turquie, de 1805 à 1809? Ambassadeur de Bonaparte à Constantinople, il y déployait une insolence excessive, et que les événements des barricades n'ont pas modifiée; 2^o la santé de ce diplomate eût dû être un motif d'exclusion: atteint de deux attaques de paralysie en 1832, il ne saurait convenir au poste qu'on lui assigne. « N'y avait-il donc pas autour de Louis-Philippe, dit le *Times*, des hommes plus en état que M. Sébastiani de remplir cette mission? Les duc de Broglie, les Molé, les St-Aulaire, les Barante, les Bassano, une foule d'autres ne devaient-ils pas venir avant lui? Il faut espérer que le projet des Tuileries de revenir sur cette nomination s'accomplira: les relations officielles des deux pays ne doivent être conduites qu'avec l'esprit de courtoisie mutuelle et de bon vouloir essentiel pour la discussion complète et satisfaisante des grandes affaires ».

— Toutes les lettres reçues des diverses parties des Etats-Unis, tant en Angleterre qu'en France, s'accordent à dire qu'une guerre avec la nation française serait très impopulaire, et qu'il n'y a aucune apparence que le congrès américain seconde les intentions hostiles du président de la république.

— On écrit de St-Eliph (Eure-et-Loir), le 13 janvier:

Un crime ou plutôt une série de crimes horribles, accompagnés de circonstances atroces, viennent d'être commis dans la commune de Saint-Eliph. Les époux Germond, âgés de

cinquante à soixante ans, vivaient dans une parfaite aisance, après avoir marié deux de leurs enfants. Un seul restait à établir, et il était récemment arrivé de Paris pour obtenir de ses parents la faculté d'élever une boutique d'épicier. Il paraissait exister une préférence marquée de la part des père et mère pour ce dernier fils et un aîné.

Une fille, mariée au nommé Eleane, séparée volontairement de son mari, et vivant actuellement sous le toit paternel, semblait aussi supporter avec déplaisir cette préférence.

Dans la nuit fatale du vendredi 9 janvier, cette maison renfermait donc: 1^o les deux époux couchés dans un lit commun; 2^o le fils, âgé de vingt ans, sommeillant dans un cabinet voisin; 3^o l'épouse délaissée, couchée avec sa jeune fille dans une chambre attenante aussi à la pièce principale.

Plus matinale d'habitude, celle-ci ne se leva le samedi matin qu'à huit heures. Elle envoya sa petite pour voir pourquoi le grand-papa ne se levait pas; mais l'enfant revint aussitôt tout en larmes, criant: « Maman, grand-papa est mort! » On prétend que cette femme ne témoigna pas une vive surprise de cet accident. Il en fut ainsi quand les voisins, mandés par la même petite fille, se présentèrent sur le lieu de la scène. Elle les reçut avec assez de sang-froid, et cependant le tableau était de nature à faire frissonner d'horreur. Un ruisseau de sang baignait l'appartement depuis l'alcôve jusqu'à la porte. Un vieillard et sa femme étaient égorgés dans le lit, la tête presque séparée du tronc.

Dans le cabinet voisin, un spectacle aussi déchirant attendait les assistants. Le fils de vingt ans était gisant sur le carreau. Tout annonçait autour de ce cadavre que la lutte avait été longue et terrible avec ce malheureux, et qu'il avait résisté longtemps à son assassin. Des meubles renversés, des cheveux arrachés annonçaient assez qu'il n'avait pas abandonné la vie sans la défendre.

Les soupçons se sont naturellement portés sur la fille, la seule survivante de la maison, laquelle prétend n'avoir rien entendu d'un tel combat, et sur le gendre des époux Germond, vivant à une lieue de là.

La justice est sur les lieux. Espérons que ses efforts pour découvrir les coupables ne seront pas inutiles, et qu'un tel crime ne restera pas impuni.

P. S. Voici quelques détails nouveaux qui nous sont parvenus depuis ceux qu'on vient de lire:

Le gendre des victimes, soupçonné d'être l'auteur de cet assassinat, a été arrêté. Conduit en prison par deux gendarmes, il est parvenu dans la route à se sauver, après avoir brisé ses menottes, et culbuté le brigadier et un gendarme, avant que le troisième ait eu le temps de tirer son sabre.

Le procureur du roi, instruit de cet événement, a requis la garde nationale de toutes les communes environnantes, qui a répondu dignement à cet appel. On a cerné et fouillé tous les bois.

Le meurtre s'était réagi chez un garde qui l'avait enfermé chez lui, en lui promettant protection; mais il s'est empressé d'aller le dénoncer: la gendarmerie de Remalard et la garde nationale ont été le saisir. Il est arrivé à la Loupe, escorté de cinq gendarmes et plus de soixante garde nationaux qui étaient allés à sa rencontre jusqu'à une lieue et demie.

La femme de ce malheureux, qui n'avait pas voulu quitter son lit, a été aussi conduite en prison. On a trouvé dans sa pailasse 1,500 f. enveloppés dans un torchon, et deux mouchoirs de poche ensanglantés.

— Le quartier de Bethnal-Green, à Londres, vient d'être épouvanté par un nouvel exemple de monomanie homicide. L'enquête faite par le coroner dans l'auberge des *Armes de Norfolk* a constaté les faits suivants:

Charles Clarke, ancien cabaretier à l'enseigne de la *Tête de Pitt*, dans Pitt-Street, s'était retiré avec sa femme dans une modeste chambre garnie. Ils avaient avec eux un fils aîné qu'ils employaient aux fonctions les plus pénibles de la domesticité, et une petite fille âgée de dix-huit mois. Clarke rentrait chez lui vers une heure et demie du matin, entra dans la chambre du concubinage, à qui il demanda la permission d'allumer sa chaudière à une lampe. Peu de temps après le voisin entendit beaucoup de bruit sur l'escalier, et les cris *au meurtre!* proférés par Clarke. Le voisin courut en chemise. Il trouva la femme Clarke à moitié déshabillée, assise sur une chaise, et regardant tranquillement son mari qui se désespérait.

« En bien! que veux-tu? disait la femme Clarke, c'est moi qui l'ai fait. — Malheureuse! s'écria Clarke, tu as égorgé une créature innocente, un enfant de dix-huit mois! Tu seras pendue, et cela ne rendra pas la vie à ma fille. » En parlant ainsi, Clarke montrait au voisin la victime déposée sur le lit, et enveloppée dans un mauvais châle.

Le cou de l'enfant avait été presque entièrement coupé avec un rasoir resté à terre près du lit.

Interrogé par le magistrat sur les motifs qui l'avaient portée à un si exécrable forfait, la femme Clarke a répondu froidement: « En ouvrant un tiroir, j'ai trouvé un rasoir que le mauvais esprit qui m'a obsédée toute la journée avait sans doute amené exprès sous ma main; j'ai cédé à l'impulsion du mauvais esprit, et envoyé un petit ange dans le ciel. Là, ma pauvre fille ne sera point tourmentée par le mauvais esprit comme je l'étais depuis quelque temps.

Divers témoignages ont établi que la femme Clarke aimait beaucoup sa fille, mais qu'elle était d'un esprit faible, et sujette à tomber dans la mélancolie et même dans des accès de folie, lorsque son mari était forcé, par son travail chez un restaurateur, à rentrer tard pendant la nuit.

D'après le verdict du jury d'enquête, la femme Clarke a été emprisonnée à Newgate.

— On lit dans le *Garde National* de Marseille, du 5 janvier:

On a vu dans notre numéro du 10 courant, à quelle somme s'élevaient élevées les recettes de la douane de Marseille pendant les années 1833 et 1834.

Voici maintenant le tableau comparatif des droits perçus par le même bureau pendant les cinq années précédentes:

1828,	24,315,130 f. 15 c.
1829,	23,914,247 22
1830,	25,899,394 84
1831,	25,813,063 08
1832,	30,678,584 15
Nous rétablissons pour mémoire les années 1833 et 1834.	
1833,	30,877,977 87
1834,	29,990,774 85

L'année 1828 fut la plus prospère de la restauration; c'est aussi celle où les recettes de notre douane ont été le plus élevées.

En la prenant comme point de comparaison avec nos cinq années de révolution, nous voyons que, dès 1830, les droits de douane ont dépassé ceux de 1828 d'un million et demi: cette augmentation s'est soutenue en 1831, et les trois dernières années ont présenté l'énorme progression de six millions chacune sur l'année 1828; en cinq ans le commerce de Marseille s'est accru d'un quart.

— On lit dans le *Journal de la Haute-Marne*, du 18 janvier:

La coutellerie de Langres a joui de tout temps d'une juste célébrité et d'une supériorité qui ne lui est point contestée. Mais celle de Nogent, qui avant la révolution était peu connue, et dont les produits passaient dans le commerce sous le nom général de coutellerie de Langres, est aujourd'hui aussi florissante que celle-ci.

Les ouvriers de Nogent fabriquent annuellement 150 mille couteaux du prix de 1 f., et 30 mille couteaux plus fins, montant à 180,000 f.; 160,000 paires de ciseaux à 1 f., et 82 mille plus fins, valant seuls 167,000 fr.; 125 mille canifs de la valeur de 62,500 f., et 20,000 canifs ouvragés, valant 42,700 f.; 800 rasoirs à 2 f. la pièce; 250 rasoirs fins, évalués 2,000 f.; 30 mille instruments de chirurgie, à 1 f. la pièce. De sorte que le total des produits est de 623,050 pièces de coutellerie, dont la valeur s'élève à 795,800 f.

On peut évaluer à 800,000 fr. les ouvrages que les marchands de coutellerie de Nogent font fabriquer dans les communes environnantes. D'où il suit que la fabrication de coutellerie, à Nogent et dans les communes environnantes, monte annuellement à 1,595,000 fr. Les développements de l'industrie nogentaise, constamment progressifs depuis 15 ans, ne peuvent que s'accroître encore sous l'influence de nos institutions libérales, et la ville de Nogent, devenue un foyer de fabrication important et riche de ses produits, répandra la prospérité et l'aisance parmi les populations des communes environnantes, dont le sol est peu fertile.

— On écrit de Bruxelles, 18 janvier:

Mad. la princesse de Chimay, née Mlle de Cabarus, si célèbre par sa beauté et par le rôle qu'elle a joué dans la révolution française comme épouse du conventionnel Tallien, est morte, jeudi 15 de ce mois, dans son château de Chimay.

— Le 12 février prochain, il sera procédé, en l'hôtel de la préfecture de la Loire, à l'adjudication d'un chemin de fer de Montrond à Montbrison.

— Dans le courant du mois de décembre 1834, c'est-à-dire à une époque où la navigation intérieure est habituellement difficile, à cause des gelées, des neiges, etc., 71 bateaux montans et 87 descendans, ont franchi l'écluse de la Malate, en amont de Besançon. Le nombre total pour toute l'année, à cette écluse, a été de 2,180, dont 908 en montant, et 1,272 en descendant. En 1833, le chiffre n'avait pas dépassé 1,630. Il y a donc eu une augmentation de 544 en 1834. Dans son état actuel, la division du sud du canal du Rhône au Rhin, présente une navigation satisfaisante, permanente, libre et sans entrave sur toute son étendue.

(*L'Impartial de Besançon*, du 18 janvier.)

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

(7^e CHAMBRE.)

Présidence de M. Roussigné.

Audience du 20 janvier. 1835.

Procès de l'Association pour l'éducation gratuite du peuple.

Après la révolution de juillet, une association se forma à Paris pour propager dans les classes pauvres du peuple les bienfaits de l'instruction.

En peu de temps les membres de la société se trouvèrent au nombre d'environ 3,000, et les cours ouverts pour les ouvriers s'élevèrent à 34.

L'administration, qui d'abord n'avait conçu aucun soupçon, s'alarma bientôt de l'accroissement de l'association, et le 15 décembre, deux cours d'hygiène, professés par MM. Gervais (de Caen), et de Savenières, docteurs en médecine, servirent de prétexte aux mesures de rigueur de l'administration.

Un commissaire de police se présenta place royale n^o 15, et somma M. Gervais de dissoudre l'assemblée qui l'entourait. M. Gervais ayant déclaré qu'il ne céderait qu'à la force, l'officier de police appela la force armée, et un garde municipal ayant saisi le professeur au collet, celui-ci déclara qu'il ne voulait pas résister davantage, et la réunion se sépara.

Quelques jours après le comité central de l'association était réuni dans le local ordinaire de ses séances, un commissaire de police, suivi d'une compagnie de gardes municipaux, se présenta pour faire la notification d'un arrêté du ministre de l'intérieur, qui prononçait la dissolution de la société. De nouvelles protestations furent faites, mais une instruction fut commencée, et, par suite, MM. Gervais, de Savenières, professeurs, Cabet, secrétaire-général de l'association, Audiat et Baumetz, médecins, Dolley, homme de lettres, Pagnère, éditeur du *Populaire*, et Cercueil, manufacturier, délégués du comité central, qui avaient assisté les professeurs, furent renvoyés en police correctionnelle comme prévenus de s'être rendus coupables du délit d'enseignement non autorisé.

Plusieurs témoins, cités à la requête des prévenus, et parmi lesquels nous remarquons MM. Legendre, ancien député, Voyer-d'Argenson, Larabit, Eusèbe Salvette, Garnier-Pagès, membres de la chambre des députés, Rostang, professeur à la faculté de médecine, ont déclaré que le but de l'association dont ils étaient membres, était de propager l'instruction et même l'éducation parmi le peuple, et que les cours d'hygiène avaient été jugés très-utiles par le comité central qui en avait autorisé l'ouverture.

M. Hély-d'Oisel, avocat du roi, a soutenu la prévention, et dans les développements de son réquisitoire, il a comparé l'organisation de la société pour l'éducation du peuple avec celle des Droits de l'homme.

M. Gervais a pris la parole, et dans une improvisation remarquable par sa logique et la pureté de sa diction, il a démontré combien l'assimilation faite par le ministère public était fautive; il a rendu à la société des Droits de l'homme la justice que lui paraissaient mériter les actes auxquels elle s'est livrée.

Enfin, combattant la prévention, il a soutenu que le tribunal ne devait voir dans ce procès qu'une suite de la lutte de l'absolutisme contre la souveraineté du peuple.

M. Baumetz a prononcé, au nom des autres prévenus, un discours qui a excité une vive attention.

M. Boussi a soutenu, dans l'intérêt de tous les prévenus, que les décrets de 1808 et 1810 sur l'organisation universitaire étaient inconstitutionnels et ne pouvaient être appliqués aux prévenus. Au départ du courrier, M. Boussi développait son argumentation.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — ÉLECTIONS AU 17 janvier. — Hier notre liste portait 295 réformistes et 172 torys; en ajoutant le chiffre des élections connues depuis hier, on a le total suivant:

Réformistes, 313
Torys, 185
Majorité contre le cabinet tory, 128

Il paraît, d'après nos correspondances de Dublin, que tous les sacrifices des torys sont en pure perte. Hier, ils exaltaient leur triomphe: aujourd'hui le poll leur donne un éclatant démenti. Le chiffre total et dernier du poll de Dublin a donné pour O'Connell 2,234 voix, Ruthven 2,200, Hamilton 2,103, et West 2,007. Il est probable que les deux premiers, candidats réformistes, seront élus à une forte majorité. Dans le comté de Dublin, MM. Fitz-Simon et Evans l'emporteront sur M. Hamilton, tory.

— Le *Sun* annonce que le Perthshire a fait noblement son devoir, et que M. Maule l'a emporté sur sir G. Murray, grand-maître actuel de l'artillerie.

— Les électeurs de Middlesex se proposent de célébrer par une grande procession à Brentford le triomphe de la réforme. Le cortège passera devant la maison de M. Hume, qui se joindra à la file.

Voici le dernier résultat des opérations électorales de Middlesex: George Byn 3,492, Joseph Hume 3,102, Thomas Wood 2,711. La multitude a vivement applaudi en apprenant ce résultat; elle a fait trois acclamations successives pour M. Hume, trois grognements pour les torys, et l'on s'est séparé en criant: Nous les retrouverons en mars! M. Hume a été conduit en triomphe jusqu'au salon où était réuni son comité, dans Charing-Cross. La foule se pressait sur son passage; il était précédé par des hommes portant des drapeaux. M. Hume a remercié avec effusion son comité et la foule, à laquelle il a adressé, du balcon de son hôtel, quelques mots qui se sont perdus dans le bruit des applaudissements unanimes.

— Les villes d'Edimbourg et de Glasgow ont suivi l'exemple d'indépendance qui leur était donné par la métropole. Abercromby et Campbell, Oswald et Dunlop ne sont pas moins dignes de confiance que Wood et Grote, Pattison et Grawford. La majorité des réformistes sur les torys est aujourd'hui de 116. Le *Courrier*, qui publie ce résultat, continue à attaquer avec beaucoup de force la candidature de sir Charles Manners-Sutton. La réélection de M. O'Connell à Dublin n'est pas douteuse, et certainement ce triomphe, à peu près assuré, convaincra lord Stanley et sir Edouard Knatchbull que l'union ne saurait exister entre les deux pays si l'on ne pourvoit aux besoins des prêtres catholiques.

Les journaux torys, de leur côté, ne s'applaudissent pas moins de résultats électoraux et croient que les réformateurs auront beaucoup de noms à rayer de la liste des adversaires qu'ils donnent aux ministres.

ESPAGNE. — Le prétendant se tient presque toujours à Honcei, où on lui a construit une espèce de fort qu'il occupe avec sa petite cour.

— Parant de l'arrivée du convoi à Pampelune, ce journal dit: Il était temps que ces secours de divers genres parvinrent au quartier-général des troupes de la reine; les mesures acerbes prises par Zumalacarrégu pour effrayer la ville commençaient à produire les plus tristes effets; plusieurs objets de consommation, le bétail surtout, manquaient absolument depuis trois jours. Trois colonnes de 900 hommes chacune se sont emparées de toutes les avenues de la ville, et lorsqu'un habitant du pays se présente, on prend son signalement, on l'inscrit sur un registre, et on le renvoie en le prévenant que s'il est repris une seconde fois il sera fusillé sans rémission. Comme cette menace a été exécutée à plusieurs reprises, il n'est pas étonnant que l'approvisionnement de Pampelune soit devenu excessivement difficile.

— On écrit de Madrid, le 7, à l'Élection: Les courriers des provinces du Nord qui se rendaient ici, et vice versa, ont été interceptés.

Nous apprenons par un courrier qu'un mouvement populaire a eu lieu à Carthagène.

Le premier régiment d'infanterie de la garde royale a reçu l'ordre de se porter sur les provinces soulevées pour relever le 4^e régiment. On dit que d'autres corps de la garde se rendront dans les mêmes provinces.

Le favori de la reine, M. Mugnoz, a perdu beaucoup de sa faveur auprès de S. M.; on dit même qu'il va être exilé.

— On a beaucoup parlé aujourd'hui à la Bourse de la surprise d'un bataillon de milices de la reine, par Eraxo.

Cette nouvelle a été, il est vrai, répandue à Bayonne, mais pas un de ces bulletins carlistes dont les insurgés sont si prodigues et qui sont si souvent démentis; c'est assez dire qu'elle mérite confirmation. (J. de Paris.)

PORTUGAL. — Le brick de S. M. le *Pantaloön* est arrivé de Lisbonne qu'il a quitté le 11 de ce mois. On assurait, lors de son départ, que S. M. devait dissoudre la chambre des députés dans le courant de ce mois, et qu'il était question d'un changement de ministère.

Les assassinats continuaient à Lisbonne. Le lieutenant Russel, qui se trouvait au service de la cause constitutionnelle, est tombé sous les coups de quelques forcenés, au moment où le bâtiment mettait à la voile. (Morning-Herald.)

— Nous avons reçu des lettres de Lisbonne du 18 janvier: l'assemblée des cortès est ajournée au 20.

La jeune reine a été malade; les bulletins publiés sur sa santé ont excité l'hilarité aux dépens de son médecin, qui a cru pouvoir calmer les inquiétudes du public en entrant dans de minutieux détails sur la nature de la maladie de la reine. La reine a une faiblesse dans la jambe, et ses souffrances momentanées l'empêchent de monter en voiture sans être soutenue; elle a même été roulée sur un fauteuil dans la chambre des pairs, pour y prononcer son discours.

Le prince Auguste de Portugal, duc de Leuchtenberg, devait partir dimanche pour Falmouth, où l'attendait le bateau à vapeur le *Monarque* et une frégate pour le conduire à Lisbonne. S. M. a donné jeudi au prince une superbe tabatière d'or enrichie de diamants, et deux chevaux superbes choisis dans ses écuries, et qui seront embarqués avec les équipages du duc.

S. A. R. a donné un grand dîner à sa grâce le duc de Wellington, aux ministres d'état et aux ambassadeurs. (Courier.)

— Les cortès portugaises doivent se réunir le 20: l'opposition désire ardemment la dissolution. Par suite de la sentence de confiscation au profit de l'état des propriétés de don Miguel en Portugal, une assemblée de ses plus proches parents s'est tenue par mandataires le 7, pour faire valoir les droits de LL. AA. RR. sur les diamants légués à l'usurpateur par sa sœur dona Maria, morte l'an dernier à Santaem.

Le tribunal qui devait juger se composait des parties intéressées; il en est résulté que, sans aucune opposition, les diamants qui valent 90,000 l. st. ont été adjugés aux réclamants. (Times.)

TURQUIE. — La malle de Constantinople du 25 décembre est arrivée. Les dispositions que la Porte a prises indiquent évidemment qu'elle croit au maintien de la paix, ainsi qu'aux assurances pacifiques de Méhémet-Ali.

On assurait que l'armée ottomane devait subir une forte réduction et être mise sur le pied de paix. On remarquait aussi que les envois de troupes en Asie avaient cessé. Le sultan paraissait exclusivement occupé des affaires intérieures du pays. Il projetait, entre autres choses, la création d'un meilleur système d'impôts qui devait amener de bienfaisants résultats pour les administrés et pour le trésor public.

On n'avait pas encore mis à profit les grandes ressources qu'offre l'empire ottoman sous le rapport financier, et le pays, malgré ses richesses, était plongé dans la misère. On cherche à utiliser aujourd'hui tous les avantages territoriaux.

Le principe de la liberté du commerce doit servir de base à ces nouvelles améliorations, et le sultan a de nouveau fourni la preuve du respect qu'il avait pour ce principe. Il vient d'accorder à l'île de Samos une liberté commerciale entière, et par ce moyen il est parvenu à dédommager les malheureux Samiotes des longues souffrances qu'ils avaient endurées.

Le commerce grec ne se trouve pas dans une situation aussi florissante.

De toutes les îles de l'Archipel, Samos et Rhodes sont renommées pour les villes les plus commerçantes. Depuis leur émancipation, elles menacent de devenir des rivales dangereuses pour le pavillon grec. (Gaz. d'Augsbourg.)

Nouvelle route. — Chute du prince héritaire de Servie.

BELGRADE. — Le prince Milosh a cédé au vœu de la Porte en faisant percer des routes à travers la Servie. Ce projet doit être mis à exécution dans les premiers jours du printemps, et l'on espère terminer l'entreprise en peu d'années.

La route de Belgrade jusqu'à Alexinza recevra le nom de route d'Ohrenowitsch.

Cette œuvre seule recommandera le prince au souvenir de tous ses contemporains, indépendamment des autres institutions bienfaisantes que lui doivent les provinces et les états limitrophes. Un événement malheureux, s'il venait à avoir lieu, menacerait la maison princière. Le prince héritaire Milan est subitement tombé malade d'une chute de cheval qu'il a faite en allant se promener.

On a fortement engagé le prince Milosh, que cet événement inquiétait beaucoup, à élargir tous les condamnés, soit en se conformant à un ancien usage adopté en pareille circonstance, ou plutôt à une vieille superstition. Cette mesure rencontre naturellement peu d'approbateurs.

P. S. Du 24 décembre. — La santé du prince héritaire Milan s'est améliorée; on dit qu'il est maintenant hors de danger.

(Gaz. d'Augsbourg.)

Evacuation du district d'Orfa. — Nouvelles d'Albanie.

On écrit de Trieste, 3 janvier:

Les dernières nouvelles d'Alexandrie mandent qu'il n'y a encore aucun changement dans l'état sanitaire de la ville; la peste fait chaque jour de nouveaux progrès, et elle se répand dans l'intérieur des terres.

Les lettres confirment de la manière la plus positive l'arrangement à l'amiable survenu entre la Porte et Méhémet. Ibrahim a déjà évacué le district d'Orfa, dont l'occupation illégitime était l'un des plus sérieux sujets de plaintes de la part de la Porte. Le général égyptien a quitté cette place sur un ordre de son père.

Les nouvelles d'Albanie sont toujours contradictoires; selon quelques-uns toute l'Albanie est en insurrection, et selon d'autres, l'Albanie inférieure seule est en fermentation; d'autres disent que ce sont des troubles partiels qui n'ont pas un instant cessé depuis vingt ans; c'est cette opinion qui est la plus accréditée.

On ne peut garantir que ces troubles ont été excités par l'influence de Méhémet ainsi qu'il avait déjà été fait par l'intermédiaire de son beau-frère Mustapha, pacha destitué de Scutari: cependant la circonstance qu'un partisan célèbre, connu pour un homme dévoué à Méhémet se trouve à la tête des insurgés, fait nécessairement naître ces soupçons. Nous attendons, pour mieux juger ces nouvelles, des correspondances directes de l'Albanie.

(Gazette d'Augsbourg.)

GRÈCE. — Une lettre de Munich donne les détails suivants sur la Grèce.

MUNICH, 13 janvier. — Inconvénients du système de gouvernement appliqué à ce pays. — Les nouvelles de Grèce sont assez satisfaisantes; la tranquillité publique n'est troublée sur aucun point; néanmoins les lettres particulières ne cachent pas que ce pays recèle beaucoup d'éléments de fermentation. Les partis sont toujours nombreux et aucun de ces partis n'est assez bas pour qu'on puisse lui refuser le principe vital; ils paraissent attendre les événements et regarder l'état des choses comme provisoire jusqu'à la majorité du roi, qui possédant à un haut degré la sympathie des classes éclairées, bien pensantes, adoptera un système de gouvernement capable de rallier la majorité des intérêts. Les formes gallo-germaniques administratives n'ont pas l'assentiment de la nation qui n'est pas encore façonnée à cette marche gouvernementale. En général, il nous paraît peu convenable que l'on veuille tracer un modèle de formes administratives pour une nation qui a secoué le joug des Turcs, après plusieurs siècles d'esclavage, et qu'on fasse des réglemens pour ce qui doit être, sans avoir égard à ce qui est. On paraît avoir senti cet inconvénient, et l'on a acquis la conviction qu'un gouvernement national devait d'abord être fondé sur des bases générales, et que tous les rouages avaient besoin de se développer ensuite par d'insensibles progrès et avec des formes appropriées aux mœurs et au caractère de la nation. — C'est du roi qu'il faudra attendre la réalisation de cette œuvre, et en la réalisant il achèvera de s'identifier avec la nation. Au reste, personne ne se dissimule les difficultés que la régence a besoin de vaincre, et tout le monde reconnaît les nobles intentions qu'elle n'a cessé de mettre au jour, ainsi que les heureux résultats qu'elle a obtenus sous plus d'un rapport. (Courrier allemand.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(238) Le samedi vingt-quatre janvier mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur le quai de Serin, au lieu où se tient le marché aux vins, il sera procédé à la vente d'un fonds d'auberge saisi, consistant en garde-robe, commodes, lits garnis, banque, tabourets, pendule, tables, bouteilles vides et pleines de vin rouge, liqueurs, cuivrierie, batterie de cuisine, et autres objets. PARCENT cadet.

ANNONCES DIVERSES.

(183 3) Le mercredi, 25 février 1835, en l'étude et par le ministère de M. Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n. 2, il sera procédé à la vente aux enchères par licitation, en un seul ou en quatre lots, 1^o d'un vaste établissement avec pompe à vapeur de la force de 30 chevaux; deux chaudières, une grande scie verticale, plusieurs scies circulaires, diverses mécaniques à bouteret et à moulure, etc.; 2^o de divers corps de bâtimens dont quelques-uns sont parqués et récemment agencés, pouvant servir à un restaurateur ou faire des maisons de campagne pour un ou plusieurs locataires; 3^o de divers espaces de terrains propres soit aux constructions, soit à la culture, soit au jardinage; ces terrains sont répartis entre les différens lots.

La totalité de la propriété qui contient deux hectares, est située à la Mulatière, entre le chemin de fer et la grande route de Lyon à St-Etienne.

S'adresser, pour visiter les lieux, au concierge, et, pour traiter, audit M. Bruyn, dépositaire des plans, titres et cahier des charges.

SURDITÉ.

MM. le baron d'Arthanz, près Caen, âgé de 78 ans; Montferrier, bijoutier, rue du Bac, n. 136; le général Robusson, rue de Cligny, n. 75 (Paris); M. Masson, avocat à Lectoure, les uns et les autres atteints de surdité des plus invétérées, viennent encore ajouter au nombre des belles cures opérées par l'huile acoustique du docteur Mène-Maurice, rue du Colombier, n. 6 (Paris).

Lettre de M. Masson. — M. le docteur, j'ai resté sourd pendant trois ans, au point que je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre huile acoustique avec laquelle j'ai recouvré mon ouïe. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède. Signé Masson père, avocat à Lectoure, (Gers). — Le flacon: 6 f.

Dépôt chez M. Aguetant, pharmacien, place des Jacobins, à Lyon.

(Voir aussi la brochure de M. Mène-Maurice, qui contient un grand nombre de guérisons extraordinaires et documents des plus utiles pour les personnes sourdes. — Prix: 1 f. (239)

CABINET DE CONSULTATIONS MÉDICALES, Correspondant avec tous les auteurs de nouvelles méthodes curatives de Paris, rue de Pazy, n. 2, au 2^e, au dessus de l'entresol, à Lyon.

PILULE ANTE-CIBUM.

L'hygiène en déterminant la manière dont l'homme doit faire usage des choses qui lui sont nécessaires, comment il peut modifier ou détruire les influences pernicieuses de certains agents à l'action desquels il ne saurait se soustraire; en indiquant les moyens d'améliorer sa constitution, et de prévenir les maladies, a placé en tête de ses prophylactiques, les pilules ante-cibum.

Ces pilules approuvées par la faculté de médecine de Paris, et recommandées par les plus célèbres docteurs, sont employées avec un succès toujours certain dans un grand nombre d'affections, d'indispositions et de maladies, telles que les douleurs nerveuses de la tête, la migraine, les étouffemens, les palpitations de cœur, les étourdissemens, les tintemens d'oreilles qui sont le plus souvent les signes précurseurs de l'apoplexie, ou de tout autre maladie grave. Elles tonifient les organes de la digestion, détruisent et font cesser la constipation, chassent les vents, évacuent doucement la bile. Elles chassent les glaires en eu détruisant la cause; détournent les humeurs qui tendent à se fixer; purgent sans irritation, et entretiennent la fraîcheur et la bonne santé. Elles conviennent aussi dans les maladies de langue et de malades chroniques, telles que la chlorose ou pâles couleurs, la suppression des règles, la jaunisse, les embarras du foie, etc. Elles sont aussi un excellent moyen contre les fleurs blanches; on obtient toujours par leur usage les effets les plus satisfaisants.

Prix: trois francs la boîte avec le prospectus détaillé; on trouve à la même adresse un sirop de saulepaille perfectionné, préparé par ordre et d'après la formule de la faculté de médecine de Paris.

Consultations tous les jours de dix heures du matin à six heures du soir. (234)

Spectacles du 23 janvier.

GRAND-THÉÂTRE.

Antony, drame. — Le Nouveau Seigneur, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Vert-Vert, vaud. — Le Curé Mérimo, drame.

BOURSE DE PARIS du 20 janvier.

Cinq pour cent,	107f 10	107f 25	107f 10	107f 25
— fin courant,	107f 20	107f 30	107f 20	107f 30
Trois pour cent,	76f 90	77f	76f 90	76f 90
— fin courant,	77f	77f 5	76f 95	77f 5
Quatre pour cent,	93f 50			
Rentes de Naples,	93f 70	93f 70	93f 65	93f 65
— fin courant,	93f 75	93f 80	93f 75	93f 80
Rentes perpétuel.,	43f 518			
Emprunt cortès,	42f			

P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.